



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/09/177 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Juridique
JPB/MB**

**OBJET : Porte du baptistère de l'église Sainte Julitte incendiée dans la nuit du 8 au 9 juin 2022.
Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, le 6° dudit article.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune transmise par courrier électronique les 19 septembre 2022 à la suite des dégâts causés à la porte du baptistère de l'église Sainte Julitte de Saint-Cyr-l'École dans la nuit du 8 au 9 juin 2022 pour un montant total de 3 465,40 € TTC, déduction faite de la franchise (1 500,00 €).

Considérant que la proposition d'indemnisation émanant de l'assureur des dommages aux biens, la compagnie SMACL ASSURANCES pour un montant de 3 465,40 € TTC prend en compte le montant du préjudice subi par la commune à la suite de ce sinistre, déduction faite de la franchise.

Considérant que dans ces conditions, l'indemnité proposée est à même de réparer le préjudice subi par la commune.

DECIDE :

Article 1 : La proposition d'indemnisation transmise par l'assureur de la commune, la compagnie SMACL ASSURANCES, d'un montant total de 3 465,40 € TTC, déduction faite de la franchise (1 500 €), destinée à réparer le préjudice subi par la Ville à la suite des dégâts causés à la porte du baptistère de l'église Sainte Julitte de Saint-Cyr-l'École dans la nuit du 8 au 9 juin 2022, est acceptée.

Article 2 : Le montant de 3 465,40 € TTC a fait l'objet d'un règlement immédiat en faveur de la commune. Un montant complémentaire de 1 500 € TTC correspondant à la franchise, sera versé par l'assureur à l'issue de l'éventuel recours qu'il sera amené à exercer à l'encontre des auteurs de l'incendie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 OCT. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 4 OCT. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 4 OCT. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Porte du baptistère de l'église Sainte Julitte incendiée dans la nuit du 8 au 9 juin 2022. Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-177 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221003-2022-09-177-AU

Date de décision : 03/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers